



Règlement interne de l'institut

Ce règlement fixe le cadre spécifique des études à l'Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieur et régit les relations de l'étudiant avec l'établissement. Ce règlement constitue la charte qui lie l'étudiant à l'institut.

Dispositions générales :

L'Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieur est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche scientifique habilité à dispenser une formation préparatoire aux étudiants afin qu'ils participent aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs dans les filières suivantes : mathématiques et physique (M-P), physique et chimie (P-C), technologie (T) et biologie et géologie (B-G)

Comportement et apparence:

L'étudiant doit respecter tous les principes du comportement civique à l'intérieur et à l'extérieur de l'institut selon ce qui suit:

- Le respect des étudiants entre eux, des responsables de l'institut et de tout son personnel, y compris les professeurs, les administratifs et les ouvriers.
- Éviter tout comportement qui touche à l'inviolabilité de l'institut ou perturbe l'ordre ou le déroulement des cours
- La préservation des propriétés de l'institut et ne pas leur causer des dommages
- Le respect des dispositions générales régissant le fonctionnement de l'institut
- Le respect des horaires des cours avec l'obligation de fréquenter l'institut dans une tenue respectable
- La nécessité de consulter tout ce qui est publié dans les panneaux d'affichage. Les documents diffusés par l'administration de l'institut sont considérés comme obligatoires pour chaque étudiant, et l'étudiant n'est pas excusé de ne pas être au courant de ce qui est publié.
- La présentation de la carte d'étudiant sur demande est obligatoire et tout étudiant qui refuse de le faire est interdit d'entrer dans l'institut
- Ne pas être dans la cour de l'institut pendant les horaires des cours
- La nécessité d'obtenir l'autorisation préalable du directeur de l'institut pour tenir toute réunion ou accrocher des affiches ou des circulaires
- L'engagement à conserver les livres empruntés à la bibliothèque. Les documents perdus ou dégradés sont à rembourser par l'étudiant

Report de l'inscription :

- **Report pour raisons personnelles :** Tout étudiant inscrit à l'institut peut reporter son inscription pour des raisons personnelles valables, sur présentation d'un dossier d'appui comprenant les documents nécessaires, qui doit être adressé à l'administration de l'institut dans un délai n'excédant pas un mois à compter du début des cours.
- **Report pour raisons de santé:** En respect de la réglementation et les procédures en vigueur, notamment les exigences de la circulaire N° 56 du 3 octobre 2002.

Régime des études et des examens:

Régime des études:

- Les études dans chacune des filières durent deux années
- Les enseignements sont dispensés sous forme de cours théoriques, travaux dirigés et travaux pratiques
- Le redoublement dans les cycles préparatoires n'est autorisé qu'une seule fois, soit en première année, soit en deuxième année

- La présence des étudiants à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence non justifiée est sanctionnée par un avertissement prononcé par le directeur de l'établissement. Trois avertissements donnent lieu à la comparution de l'intéressé devant le conseil de discipline de l'établissement.

Régime des examens:

- Les aptitudes des étudiants et leur acquisition des connaissances sont contrôlées de façon régulière et continue par des épreuves écrites, orales et pratiques.
- Les épreuves sont effectuées sous forme de tests de contrôle, de devoirs surveillés et d'examens.
- Toute absence à une épreuve, quelle que soit sa forme, entraîne l'attribution de la note zéro quelle que soit la raison de l'absence et ses justifications.
- L'étudiant passe de la première année à la deuxième année du cycle préparatoire avec une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Les conseils de classe examinent les cas de rachat pour les étudiants qui obtiennent une moyenne générale d'au moins 9,5 sur 20.
- Le diplôme d'études universitaires du premier cycle est délivré aux étudiants ayant obtenu en deuxième année une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10 sur 20. Le diplôme d'études universitaires du premier cycle porte mention de la filière.

Présence:

L'acquisition d'un seuil nécessaire de connaissances par l'étudiant est considérée comme l'un des objectifs fondamentaux les plus importants de la formation dans les instituts préparatoires, et cela ne peut être fait que par la présence effective et le suivi des cours de manière présentielle. A cet effet :

- L'étudiant est examiné dans une matière qu'il a suivi régulièrement, pas moins de 80% du total des séances de cours dans cette matière
- L'obligation de fournir à l'administration un certificat médical justifiant l'absence dans les 48 heures et l'étudiant reçoit une copie portant le cachet de l'institut et la date de dépôt.
- Toute exagération dans la présentation des certificats médicaux expose l'étudiant à un contrôle médical.

Candidature aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs:

Les conseils de classes examinent la candidature des étudiants de deuxième année aux concours nationaux d'entrée aux établissements de formation d'ingénieurs conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 février 2005. Pour cela, le niveau scientifique et de régularité dans les études sont considérés comme les conditions les plus importantes.

Activités scientifiques, culturelles et sportives:

Les étudiants coopèrent avec l'administration de l'institut pour créer des clubs et organiser des activités scientifiques, culturelles et sportives qui leur permettent de développer leurs capacités artistiques et physiques.

Mutation entre les instituts préparatoires aux études d'ingénieur:

- La mutation d'un étudiant d'un institut préparatoire aux études d'ingénieur vers un autre est soumise à l'approbation initiale des deux instituts.
- Le président de l'université concernée est l'autorité compétente pour prendre la décision de mutation.

Après avoir lu le contenu de ce règlement, l'étudiant est tenu de s'y conformer en plus du reste des textes réglementant le travail émis par l'autorité de tutelle, et il supportera les conséquences de leur violation et les conséquences administratives ou judiciaires qui en découlent le cas échéant.

Sfax, le

Je soussigné(e) l'étudiant(e)Inscrit(e) en

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Sfax. J'accepte tout ce qui y est énoncé et je m'y conformerai.

Signature (Avec La mention "lu et approuvé")